



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU « DEFILE DE MODE »  
FACADE DE FONCILLON (PALAIS DES CONGRES)  
LE DIMANCHE 27 JUIN 2010**

*EH/BD*

*APM 10/0705*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Valérie MARSAUDON (Présidente des Scouts et Guides de France), sise 33 avenue des Tilleuls - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 21 avril 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la manifestation « DEFILE DE MODE » sur les marches du Palais des Congrès, le dimanche 27 juin 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du défilé de mode, organisé le dimanche 27 juin 2010, sur les marches du Palais des Congrès, le stationnement sera interdit façade de Foncillon au droit du Palais des Congrès, le dimanche 27 juin 2010 de 16h00 à 22h00.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 juin 2010*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 juin 2010**

**Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON**